



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **26 juin 2025**

Date de convocation : **13 juin 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	15
PRESENTS :	11	CONTRE :	0
VOTANTS :	15	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/29**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPUY Evelyne, TILLOU Solange, BENAGLIA Patricia, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame Elisabeth LEMAURE ayant donné pouvoir à Laurent RAYMOND

Monsieur Antonio MARTINS ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame Patricia MAINGOURD ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY

Madame Joëlle HERVET DESLANDES ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Objet : Détermination de lots dans le cadre de la dictée organisée pendant la Semaine Bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroulera du 7 au 11 octobre prochains à Saint-Avertin, le Centre communal d'Action Sociale organise une dictée à la Salle des fêtes vendredi 10 octobre.

Afin de récompenser les 3 personnes ayant fait le moins de fautes, il est proposé de leur attribuer les lots suivants :

- 1^{er} prix : deux menus « retour de marché » + mises en bouche au restaurant le Clapotis pour un coût de 70 €

- 2^e prix : deux menus entrée, plat, dessert au restaurant le TradiTOnnel, pour un coût de 59,80 € (valable le soir)

3^e prix : 2 entrées pour un spectacle au Nouvel Atrium – saison 2025/2026

Ces dépenses seront imputées sur la ligne 4238 6234 du budget du CCAS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable à l'attribution de ces lots.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} juillet 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>